

Marche à suivre

Nos engagements :

- + L'association intervient dans le remboursement de matériel durable (médical ou autre) améliorant le bien-être des personnes handicapées ou vivant une situation handicapante.
- + L'association intervient prioritairement en faveur des enfants et des particuliers.
- + Nous n'intervenons pas sur la partie du matériel remboursée par les mutuelles, l'AWIPH, les assurances,...
- + Nous n'intervenons pas sur les frais de port dudit matériel.
- + Dans le cadre d'une aide à une institution ou association, le matériel remboursé devra rester au sein de celles-ci.
- + Notre intervention sur un projet correspond à 1 tonne de bouchons collectés et triés. Notre aide s'élève donc à 200€, ce qui équivaut au prix du marché lors de la revente du plastique à la société Eryplast.

Introduction de la demande :

Pour toute demande d'intervention auprès de notre ASBL, nous vous invitons à

- + Compléter le document « demande d'intervention » en entier et de manière lisible. N'oubliez pas de le dater et de le signer.
- + Joindre une copie des demandes d'aides effectuées auprès d'organismes tels que les mutuelles, l'AWIPH, les assurances,... et surtout les réponses qui vous ont été données.
- + Joindre une description du matériel sur lequel vous demandez une intervention.
- + Joindre éventuellement la facture acquittée du matériel si vous l'avez déjà payé.
- + Nous envoyer le tout par courrier ou email.

Remarque : à ce moment de la procédure, et même si le dossier reçu est complet, l'ASBL ne s'est pas encore prononcée concernant une aide éventuelle.

☞ Suite au verso

Débouchons pour les p'tits bouchons A.s.b.l.

Acceptation ou refus de la demande :

- ✚ Après réception de votre demande, nous vous transmettons dans un délai de maximum 2 mois notre décision par courrier/email.
- ✚ Nous vérifions si vous avez épuisé les possibilités d'intervention offertes par les mutuelles, l'AWIPH, les assurances,...
- ✚ Il se peut que, pour prendre notre décision, nous vous recontactions afin d'obtenir des explications supplémentaires.

Paiement de l'aide :

- ✚ Lorsque l'accord vous a été notifié, vous pouvez effectuer l'achat **correspondant** à la demande d'intervention (si cela n'est pas déjà fait).
- ✚ Transmettez-nous la **copie de la facture acquittée** si ce n'est pas déjà fait. Gardez la facture originale pour une garantie éventuelle auprès de votre fournisseur.
- ✚ Une fois en possession de tous les documents, notre trésorier effectuera le paiement sur le compte renseigné dans la demande d'intervention.

Clôture du dossier :

- ✚ Nous vous faisons alors parvenir un dernier document à remplir et à nous transmettre par courrier/email : « l'attestation d'intervention ».
- ✚ Ce document est très important ! Il nous permet d'être sûr que vous avez bien reçu l'aide de notre ASBL. Il sera également indispensable dans le cadre d'un éventuel second projet (soumis à conditions).

Vos engagements :

En acceptant une aide financière de notre part, vous vous engagez dans la mesure de vos moyens à :

- ✚ Récolter les bouchons de plastique et les acheminer au centre de tri.
- ✚ Organiser une récolte (Ecole, paroisse, club de sport, centre culturel,...) et acheminer les bouchons au centre de tri.
- ✚ Participer aux permanences et/ou aux week-ends de tri.
- ✚ Parler de l'ASBL autour de vous.

Rue Ravinhay, 42 à B-4030 GRIVEGNEE (Liège)

☎ 04 / 367.66.43 de préférence en soirée

Compte bancaire : FORTIS 001-4304719-32

T.V.A. : BE-0.865.381.837

bouchons@gmail.com

Page 2